



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 21 mai, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du mercredi 15 mai 2024, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LEVRAT.

Présents : Mesdames BOUCHARD, CHOUTEAU, GENEVOIS-MEITRE, GONIN, OBADIA
Messieurs CURTAT, DIDIER, DONGUY, HAUTAPLAIN, LEVRAT, MARTIN, MEANT, RABATEL.
Absente : Madame BERTHIER-CASSET, ayant donné pouvoir à Madame OBADIA

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.
La feuille d'émargement signée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2024

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2024 est **approuvé à l'unanimité**.

2- Convention entre la commune et la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) pour l'installation d'un nichoir dans le clocher de l'église

Des chouettes effraies nichent dans le clocher de l'église du village depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire, Michel LEVRAT, propose au Conseil Municipal de créer un espace de refuge avec la Ligue de Protection pour les Oiseaux (LPO).

Pour ce faire, il est proposé de souscrire auprès de la LPO une convention pour une durée de 3 ans qui précisera le lieu envisagé et les actions d'accompagnement que la commune et la LPO mettront en œuvre.

L'accord du diocèse étant nécessaire, le Conseil Municipal reviendra sur ce projet après réception de son avis.

3- Dossier DSP (Délégation du Service Public – Service de l'eau potable)

Après étude approfondie, par la 3CM, des dossiers des sociétés SUEZ et SOGEDO, et entretiens avec leurs représentants, **un contrat d'une durée de cinq ans et demi a été signé avec la société SOGEDO**, lequel inclut le changement de tous les compteurs sous quatre ans afin de mettre en place la télérelève.

4- Vente Pasteur

L'office notarial chargé de la vente de la propriété de Monsieur PASTEUR et Madame SEYSSEL s'est rapproché de la mairie concernant un différend sur les limites cadastrales de cette propriété.

Toutes les dispositions nécessaires ont été prises trois ans auparavant, mais il semblerait que le géomètre mandaté ne les ait pas enregistrées...

5- Interdire le passage des poids lourds sur la Route de Cordieux

Le pont de la Route de Cordieux a fait l'objet d'un état des lieux qui a révélé son mauvais état. Cette constatation avait déjà été faite lors d'une précédente visite et un panneau « Interdit aux véhicules > 3,5 tonnes, sauf desserte » posé sans que soit pris un arrêté municipal ; il s'agit donc là d'une régularisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet arrêté.

6- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité - Délibération

Le Maire,

Vu :

Le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

La Loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

Le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il explique que pour faire face à des besoins éventuels et assurer la continuité du service public sur les missions relevant des compétences communales, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Le recrutement d'un agent contractuel pourra être défini dans les conditions suivantes :

Selon les besoins, en fonction des nécessités de service, la durée hebdomadaire de ces emplois pourra atteindre un service à temps complet à 35h sur les fonctions suivantes :

- Agent technique polyvalent,
- ATSEM,
- Agent de service,
- Secrétaire de mairie / agent d'accueil.

Le recrutement est ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques et adjoints administratifs en fonction de la filière du poste occupé. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement en tenant compte des fonctions occupées, des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Il est demandé au Conseil municipal de,

- **DECIDER** de créer un poste non permanent à raison de 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel :
 - pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
 - pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'application de la présente délibération,

ce que le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

7- Recrutement d'un agent contractuel en remplacement d'un agent temporairement indisponible - Délibération

Le Maire,

Vu :

Le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-13,
La Loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,
Le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'un agent momentanément indisponible par un agent contractuel pour assurer la continuité du service public,

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il explique que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le Maire propose à l'assemblée :

L'approbation du remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le recrutement d'agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Il est demandé au Conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'application de la présente délibération,

ce que le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

8- Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR 2024 - Délibération

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réalisation de projets d'investissement, l'Etat propose des aides aux collectivités territoriales dans le domaine de la rénovation des bâtiments publics.

Au vu du projet de changement de menuiseries dans plusieurs bâtiments communaux, dont les objectifs sont de réduire la consommation d'énergie et d'améliorer le confort des usagers, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Plan de financement

Dépenses		
Travaux	Montant HT	
Travaux de changement de menuiseries	52 666.05 €	
Montant total des travaux	52 666.05 €	
Recettes		
Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres	21 066.42 €	40 %
Sous-total autofinancement	21 066.42 €	40 %
Etat - DETR	21 066.42 €	40%
Département de l'Ain – Pactes de territoire	10 533.21 €	20%
Sous-total subventions	31 599.63 €	60 %
TOTAL	52 666.05 €	100%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention précédemment citée.

9- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain - Délibération

Monsieur le Maire explique que le dispositif « Pacte de territoire » lancé par le Conseil Départemental de l'Ain en 2021 pour une première période de 3 ans, est renouvelé pour une seconde édition couvrant la période 2024/2026. Il expose également que dans le cadre de ce dispositif, le Département de l'Ain conforte son rôle de partenaire de proximité des collectivités territoriales et renforce son soutien aux projets d'investissement des communes.

Au vu du projet de changement de menuiseries dans plusieurs bâtiments communaux, dont les objectifs sont de réduire la consommation d'énergie et d'améliorer le confort des usagers, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain, au titre de l'axe « rénovation écologique » du dispositif Pacte de territoire.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Plan de financement

Dépenses		
Travaux	Montant HT	
Travaux de changement de menuiseries	52 666.05 €	
Montant total des travaux	52 666.05 €	
Recettes		
Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres	21 066.42 €	40 %
Sous-total autofinancement	21 066.42 €	40 %
Etat - DETR	21 066.42 €	40%
Département de l'Ain – Pacte de territoire	10 533.21 €	20%
Sous-total subventions	31 599.63 €	60 %
TOTAL	52 666.05 €	100%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention précédemment citée.

10- Questions diverses

- **SIEA : Groupement de commande pour les infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques**

Le SIEA renouvelle sa proposition d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et préconise son implantation aux abords de la halle ou de l'église.

Sachant que la borne proposée est une « borne à recharge lente », la municipalité n'est pas convaincue de son utilité et ne donne pas suite à ce projet.

Cependant, elle interrogera le SIEA quant à l'aide qu'il pourrait apporter aux entreprises éventuellement intéressées.

- **Proposition création d'une aire de jeux pour les parents et d'une aire pour les parents**

Une habitante du village s'est rapprochée de la mairie pour demander l'installation d'une aire de jeux pour les enfants et de matériels de sport pour les adultes.

L'aire de jeux pour enfants installée dans le lotissement de Gabet a été saccagée, ce qui n'incite pas la commune à en créer une nouvelle... Un « poulpe » (jeu pour enfants) sera prochainement installé dans le lotissement du Grand pré, ainsi qu'une table de pique-nique ultérieurement.

La municipalité refuse l'installation de matériels de sport pour adultes en 2024, ayant des projets prioritaires à concrétiser. Les Saint-Cruziens désireux de pratiquer une activité

physique peuvent s'adonner aux randonnées pédestres et cyclistes dans et autour de Sainte-Croix, ou aux cours de yoga (salle polyvalente, le mercredi soir).

➤ **Vidéosurveillance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les caméras de vidéosurveillance ont déjà démontré leur utilité à deux reprises (tapage nocturne sous la halle, vol de matériel). Pour rappel, toutes les zones privées susceptibles d'être visible ont été masquées selon la loi.

➤ **Restaurant du bas du village**

La signature de rachat de l'établissement par l'EPF a eu lieu le 2 mai dernier. Le Conseil Municipal peut désormais travailler à la relance d'une activité dans ces bâtiments par des travaux et un appel à projet afin de sélectionner le futur repreneur.

➤ **Nuits Costellanes**

En mars dernier, La Boisse a inauguré l'évènement.

En 2025, c'est à Sainte-Croix qu'elles se dérouleront. Le Conseil Municipal sera épaulé par l'équipe du Costellan pour leur organisation.

➤ **Sécurité de l'Impasse de la Sereine**

Suite à un accrochage survenu à la sortie de l'Impasse de la Sereine, un habitant réitère sa demande de pose d'un miroir.

La municipalité va tester à nouveau la pose de 2 chicanes avec différentes possibilités afin de prendre la bonne décision.

➤ **Modification du tableau des permanences du bureau de vote du 9 juin 2024**

- De 8 heures à 10 heures : A. DIDER, M. LEVRAT, L. CHOUTEAU
- De 10 heures à 12 heures : C. GONIN, F. BERTHIER-CASSET, J. MEANT
- De 12 heures à 14 heures : P. HAUTAPLAIN, J-P. RABATEL, J. SANTOS
- De 14 heures à 16 heures : C. BOUCHARD, F. MARTIN, N. BOUYSSON
- De 16 heures à 18 heures : S. GENEVOIS-MEITRE, S. OBADIA, M. DONGUY

➤ **Panneaux d'affichage élection**

38 listes s'affronteront lors des élections européennes du 9 juin prochain. La question se pose de l'installation d'une importante quantité de panneaux d'affichage...

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le mardi 18 juin 2024, à 19 heures.

La séance est levée à 20 heures 47.

Le Maire,

Michel LEVRAT



